



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires

Selon la liste ci-jointe

Berne, le **10. MAI 2012**

Audition:

Ordonnance sur la collecte des données relatives aux tonnes-kilomètres des aéronefs

Madame, Monsieur,

La Suisse et l'UE mènent actuellement des négociations en vue de coupler leurs systèmes d'échange de quotas d'émission (SEQE). Ces entretiens portent également sur les mesures pour réduire les émissions de CO₂ produites par le trafic aérien. La loi sur le CO₂ révisée du 23 décembre 2011, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2013, habilite le Conseil fédéral à obliger les exploitants d'aéronefs à participer au système suisse d'échange de quotas d'émission.

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) tient à souligner que la présente ordonnance n'a pas pour but d'inclure le trafic aérien dans le SEQE, mais qu'elle vise uniquement à assurer un relevé des données en vue d'une mise en œuvre rapide d'une mesure devant encore être adoptée. Les données sur les tonnes-kilomètres seront collectées à partir du 1^{er} janvier 2013, à condition que les négociations SEQE avec l'UE soient menées à bonne fin prochainement. Si ces dernières devaient toutefois se prolonger, le Conseil fédéral fixera une date ultérieure pour le relevé des données. A l'occasion de cette décision, le Conseil fédéral tiendra compte également des développements sur le plan international eu égard à l'introduction de mesures globales de limitation des émissions de CO₂ dues au trafic aérien.

Le DETEC soumet le projet d'ordonnance à une audition auprès des parties prenantes et des milieux intéressés. Les documents d'audition peuvent être téléchargés à l'adresse <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent>.

L'audition dure jusqu'au 30 juin 2012.

Veillez faire parvenir votre avis d'ici à la date susmentionnée à l'Office fédéral de l'environnement, section Politique climatique, Thomas Bucheli, CH-3003 Berne, ou par courriel à thomas.bucheli@bafu.admin.ch. M. Thomas Bucheli, Office fédéral de l'environnement (OFEV), tél. +41 31 325 38 15 ou M^{me} Catherine Marthe, Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), tél. +41 31 325 80 66, se tiennent à votre disposition pour toute question en rapport avec l'audition.

Nous tenons encore à attirer votre attention sur le fait que, parallèlement à la présente audition, se déroule l'audition relative à l'ordonnance d'application de la loi sur le CO₂ révisée. Cette ordonnance contient notamment les dispositions d'exécution du système suisse d'échange des quotas d'émission. L'éventuelle inclusion du trafic aérien dans le SEQE fait l'objet des négociations en cours avec l'UE et n'est donc pas comprise dans l'ordonnance. Les dispositions qui seraient nécessaires au niveau de l'ordonnance et les éventuelles adaptations de la loi seront prévues dans le cadre de la ratification de l'accord sur le couplage des systèmes d'échange des quotas d'émission.

Les documents pour l'audition concernant l'ordonnance sur le CO₂ sont téléchargeables sous: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent>.

En vous remerciant par avance pour votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale

Annexes:

- Projet d'ordonnance
- Rapport explicatif
- Liste des participants à l'audition